

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 JUIN 2025

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

CLASSIFICAZIONE DI STRADE APERTE À A
CIRCULAZIONE PUBBLICA ASSICURENDU A
PRIVENZIONE DI L'INCENDII

CLASSEMENT DE VOIES OUVERTES À LA CIRCULATION
PUBLIQUE ASSURANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet la sécurisation juridique de l'intervention des services de la Collectivité de Corse aux abords des voies de circulation territoriales (RT et RD) intégrées dans des ouvrages de prévention des incendies, configuration prévue par l'article L. 134-10 du Code forestier.

Certains ouvrages DFCI sont en effet implantés en appui de voies publiques territoriales (RT et RD), faisant l'objet d'opérations d'entretien régulières par les services des Forestiers-Sapeurs, voire d'entreprises mandatées par la Collectivité de Corse.

Il s'agit pour mémoire des aménagements identifiés au PPFENI (Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies) comme des Zones d'Appui à la Lutte (ZAL) dont la bande de roulement est constituée en tout ou partie par des routes départementales ou territoriales.

Les communes dont les voies communales constituent également la bande de roulement d'une ZAL, devront également délibérer en ce sens aux mêmes fins.

Les tronçons des voies publiques ainsi impactés doivent être répertoriés et faire l'objet d'un classement spécifique par arrêté préfectoral, afin d'assurer la pérennité de l'ensemble de l'ouvrage considéré, mais également d'en garantir l'entretien, conformément au second alinéa de l'article L. 134-10 du Code forestier.

La liste des sections concernées est détaillée en annexe, et la délibération de notre assemblée sera transmise in fine aux Directions Départementales des Territoires du Cismonte et du Pumonte aux fins de prise des arrêtés corrélatifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.